

Conditions d'installation en Belgique

Introduction

En Belgique, toute personne physique ou morale désireuse d'exercer une activité commerciale ou artisanale doit prouver ses « capacités entrepreneuriales ». Les entreprises non commerciales (les professions libérales, médicales, paramédicales, architectes ou encore avocats etc.) sont, quant à elles soumises à des conditions d'exercice spécifiques et contrôlées par les Ordres et les Instituts.

Les capacités entrepreneuriales recouvrent un esprit d'entreprendre et des connaissances suffisantes pour pouvoir exercer une activité de manière responsable et éviter, tant que possible, les difficultés futures et, à terme, une faillite.

Les Guichets d'entreprises agréés sont compétents pour évaluer les capacités entrepreneuriales en fonction des preuves et documents fournis.

Le concept de capacité entrepreneuriale couvre deux aspects : les compétences en gestion de base et les compétences techniques et professionnelles pour l'exercice de professions réglementées.

Connaissances en gestion de base

L'entrepreneur qui souhaite s'installer en personne physique ou en société a l'obligation de prouver ses connaissances en gestion de base, à savoir ses connaissances élémentaires en droit, comptabilité, gestion et finance.

Qui doit prouver les connaissances en gestion de base ?

La preuve des connaissances en gestion de base peut être apportée par plusieurs personnes en fonction du statut choisi par l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur choisit de s'installer en tant qu'indépendant en personne physique, les connaissances en gestion de base pourront être apportées par les personnes suivantes :

- L'entrepreneur lui-même
- Le conjoint
- Le cohabitant légal
- Le cohabitant de fait depuis plus de 6 mois
- L'aidant familial jusqu'au troisième degré de parenté
- Le préposé salarié sous contrat de travail à durée indéterminée de minimum 4 h par semaine



LE MOUVEMENT DES INDÉPENDANTS

Si l'entrepreneur choisit de s'installer en tant que société, l'organe de la société (le gérant ou l'administrateur délégué) devra apporter les connaissances en gestion de base ou le salarié sous contrat de travail et engagé à durée indéterminée, dans certains cas très limités.

Comment prouver les connaissances en gestion de base ?

Il existe différentes façons de prouver ses connaissances en gestion de base :

- Un diplôme
- L'expérience professionnelle

Si l'entrepreneur ne peut apporter ces connaissances ni par diplôme, ni par expérience, il existe des alternatives :

- Le jury central
- Le recours aux formations accélérées en gestion proposées par différents établissements.

Les membres de l'Espace Economique Européen ainsi que la Suisse ont la possibilité de fournir une attestation UE délivrée par le pays d'origine. Ce document reprendra la pratique professionnelle et/ou la formation scolaire.

Cette attestation vaudra comme preuve des connaissances en gestion de base.

Compétences professionnelles spécifiques

Il existe un certain nombre de professions soumises à une réglementation spécifique en terme de compétences techniques minimales pour à l'exercice de ces professions.

D'autre part, les entrepreneurs qui souhaitent exercer une profession dite intellectuelle ou libérale ne sont pas soumis à la législation relative aux connaissances en gestion de base. Par contre, ils seront soumis à une réglementation spécifique propre à l'exercice de ces professions via les Ordres et les Instituts.

Réglementation spécifique à l'exercice de professions réglementées

Il existe un certain nombre d'activités pour lesquelles des conditions spécifiques d'exercice existent.

Les connaissances en gestion de base seront toujours à prouver pour ces activités, mais un titre supplémentaire spécifique au secteur d'activité concerné sera à apporter.

Les secteurs règlementés sont les suivants :

- véhicules à moteur et cycles
- construction
- soins aux personnes
- boulanger - pâtissier, restauration - traiteur, dégraisseur - teinturier, installateur - frigoriste et grossiste en viande - chevillard.

Qui doit prouver des compétences professionnelles spécifiques ?

Ici encore, plusieurs personnes peuvent prouver ces compétences en fonction du statut choisi par l'entrepreneur.

Si l'entrepreneur choisit de s'installer en tant qu'indépendant en personne physique, les compétences professionnelles pourront être apportées par les personnes suivantes :

- L'entrepreneur lui-même
- Le conjoint
- Le cohabitant légal
- Le cohabitant de fait depuis plus de 6 mois
- L'aidant familial jusqu'au troisième degré de parenté
- Le salarié sous contrat de travail, engagé à durée indéterminée et à temps plein

Si l'entrepreneur choisit de s'installer en tant que société, l'organe de la société (le gérant ou l'administrateur délégué) devra apporter les compétences professionnelles, le salarié sous contrat de travail et engagé à durée indéterminée ou l'associé actif avec délégation de pouvoir.

Comment prouver les compétences professionnelles spécifiques ?

Il existe différentes façon de prouver les compétences nécessaires :

- Un diplôme
- Une pratique professionnelle

Il existe des alternatives en cas d'absence de diplôme ou de pratique professionnelle insuffisante :

- Le jury central

Professions intellectuelles ou libérales

Comme énoncé ci-dessus, les entrepreneurs qui souhaitent exercer une profession dite intellectuelle ou libérale seront soumis à une réglementation spécifique propre à l'exercice de ces professions.

Les entrepreneurs qui souhaitent exercer une des professions dites protégées devront satisfaire à certaines conditions telles que l'obtention du diplôme spécifique ainsi que la réalisation des stages professionnels.

Les Institutions et les Ordres qui chapeautent ces activités protégées sont les garants des conditions d'exercice, de l'encadrement professionnel ainsi que de la déontologie appliqués à ces activités.

Les activités visées par cette section sont :

- Agent immobilier, psychologue, architecte, expert automobile, professionnel comptable et fiscale, géomètre - expert, intermédiaire en assurances, détective, pharmacien, journaliste, vétérinaire, accoucheuse, agent de change
- Profession de type juridique : juriste d'entreprise salarié, avocat, notaire et huissier de justice
- Profession médicale ou paramédicale

Conseil

Comme exposé ci-dessus, il existe un certain nombre de réglementations auxquelles doit répondre un entrepreneur. Ces réglementations ont été mises en place afin de prévenir les difficultés futures et d'assurer une plus grande sécurité des professions existantes et du consommateur.

Une multitude de diplômes et de conditions existent. N'hésitez donc pas à prendre contact avec un Guichet d'entreprises agréé afin de vous assurer des titres en votre possession avant votre inscription. Ce qui vous évitera des désagréments ultérieurs.

De plus, certaines activités sont soumises à des autorisations spécifiques préalables à l'inscription au Guichet d'entreprises ou préalables à l'exercice de l'activité. Ici encore, renseignez-vous auprès du service compétent.